Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260320-3322612_STRIM-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL SEANCE du 20 mars à 20 h 30

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : BLANCHARD Fabienne, BLANCHARD Denis, CHEREUL Emeline, LE FEUVRE Bernard LE GROS Alexis, LE MASSON Mélinda, LENOIR Pierrick, ROBIN Stéphane, ROCABOIS Tanguy, RONDEL Stéphane, SOULABAIL Alexandre, VALO Annie, VÉRON Maëva

Absents excusés : BREXEL Charlène, POROTTO Mélanie

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Tanguy ROCABOIS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**332.26.12**

**Objet : 5.2 – détermination du nombre de poste d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 et L 2122.8;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, d'approuver la création de 3 postes d'adjoints.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 20 mars 2026

Le Maire,
Annie VALO

MAIRIE de SAINT-TRIMOEL 22510 Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance
Tanguy ROCABOIS

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification